

EzGEDAARR2024185

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024185  
PORTANT AUTORISATION D'UN « VIDE GRENIER »  
SUR UN TERRAIN PRIVE A CHABEUIL  
8 RUE DU VINGTAIN  
LE DIMANCHE 28 AVRIL 2024**

**Le Maire de la Commune de Chabeuil (Drôme)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu les articles R 310-9 et suivants du Code du Commerce,

Vu les articles R 321-6 à 321-12, et R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992 ;

Vu la demande de Monsieur COLOMBIER Gérard, 8 rue du Vingtain, 26120 CHABEUIL, tél. 06 86 59 20 37, [gerard.colombier4@orange.fr](mailto:gerard.colombier4@orange.fr), afin d'organiser une vente au déballage de type « vide grenier », le dimanche 28 avril 2024 de 10h00 à 17h00, dans son habitation.

Considérant que la vente ou l'échange d'objets mobiliers par des particuliers non assujettis à la taxe professionnelle, qui doit se dérouler à l'occasion du « vide grenier » organisé sur la propriété 8 rue du Vingtain à Chabeuil, le dimanche 28 avril 2024, peut être autorisé en raison de son caractère occasionnel,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Maire autorise l'organisation de la manifestation décrite ci-dessus, sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE 3 :**

L'organisateur devra s'assurer que le nombre d'acheteurs potentiels puissent circuler sans embuche sur le lieu dédié à la vente.

Il restera responsable de tout problème pouvant survenir par son manque de vigilance.

Il devra s'assurer que les personnes présentes puissent quitter les lieux tranquillement en cas de problème.

Les forces de l'ordre et les services de secours se verront libérer le lieu dans le cas d'une intervention.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques Municipaux, le chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Fait à Chabeuil, le 23 avril 2024

Pour le Maire et par délégation

Bruno DUMET



Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de la tranquillité,  
Des affaires patriotiques et du personnel.

Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois,

Affiché le

Notifié le